

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_08D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu, le crédit de 103 000 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2025 au titre du programme d'intervention « *Subventions et cotisations* » ;

Vu, les différentes associations dont le département est membre et qui ont adressé l'appel à cotisations au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Le département renouvelle son adhésion aux organismes ci-après, au titre de l'année 2025 et verse les sommes suivantes nécessaires au paiement des cotisations annuelles pour une somme totale de 6 980,00 € :

Organismes	Cotisations
Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) – Montpellier (34)	4 000,00 €
Cerema - Bron (69)	2 500,00 €
CoTer numérique - Chelles (77)	480,00 €

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le

18/04/25

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT